**COMITE SYNDICAL**

**Jeudi 4 avril 2024 à 14h**

Salons de l’hôtel de ville de Joigny

**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE**

SUR LES POINTS A L’ORDRE DU JOUR

*Désignation du secrétaire de séance.*

*Approbation du procès-verbal de la séance du comité syndical du 7 décembre 2023.*

*Approbation du procès-verbal de la séance du comité syndical du 21 mars 2024.*

*Adoption de l’ordre du jour de la séance :*

1. Projet de délibération N°FIN/ 2024/ 5 : approbation du rapport sur le compte de gestion 2023
2. Projet de délibération N°FIN/ 2024/ 6 : approbation du rapport sur le compte administratif 2023
3. Projet de délibération N°FIN/ 2024/ 7 : approbation du budget primitif pour l’année 2024
4. Projet de délibération N°FIN/ 2024/ 8 : affectation du résultat du fonctionnement 2023
5. Projet de délibération N°ADM/2024/ 9 : réalisation d’une étude sur les filières de l’agriculture durable et sollicitation d’un financement du FNADT
6. Point d’information sur les PAT
7. Création d'un conseil de développement : présentation du cadre règlementaire et échanges sur les objectifs et modalités de mise en application par le PETR
8. Questions diverses
9. Projet de délibération N°FIN/ 2024/ 5 : approbation du rapport sur le compte de gestion 2023

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1612-12, L 2121-31,

**CONSIDERANT** le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par monsieur le trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

**CONSIDERANT** que le trésorier a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

**CONSIDERANT** que le compte de gestion est conforme au compte administratif de l'ordonnateur,

1°) - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2°) - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3°) - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

**Il est proposé au comité syndical :**

**- DE DECLARER** que le compte de gestion 2023 du budget du PETR Nord Yonne établi par le Trésorier n’appelle ni observation ni réserve.

1. Projet de délibération N°FIN/ 2024/ 6 : approbation du rapport sur le compte administratif 2023

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1612-12, L 2121-31 et  
L 2121-14,

**Le comité syndical,** réuni sous la présidence de XXXXXX, après s’être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l’exercice considéré,

**Il est proposé au comité syndical,** sur le compte administratif de l’exercice 2023 dressé par M. Nicolas SORET, Président,

1°) **- DE DONNER ACTE** de la présentation faite du compte administratif 2023, lequel peut se résumer ainsi :

|  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **Libellés** | **Fonctionnement** | | **Investissement** | | **Ensemble** | | |
|  | **Dépenses** | **Recettes** | **Dépenses** | **Recettes** | **Dépenses** | | **Recettes** |
| Résultats reportés |  | 113 105,61 |  | 69 284,67 |  | | 182 390,28 |
| Opérations de l'exercice | 103 831,24 | 73 097,70 | 33 080,59 | 47 817,64 | 136 911,83 | | 120 915,34 |
| Totaux | 103 831,24 | 186 203,31 | 33 080,59 | 117 102,31 | 136 911,83 | | 303 305,62 |
| **Résultat de clôture 2023 sans les restes à réaliser** | **+ 82 372,07** | | **+ 84 021,72** | | **+ 166 393,79** | | |
| Restes à réaliser |  |  | 53 680,00 |  | 53 680,00 |  | |
| **Résultats définitifs 2023** | **+ 82 372,07** | | **+ 30 341,72** | | **+ 112 713,79** | | |

2°) **DE CONSTATER**, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3°) **DE RECONNAITRE** la sincérité des restes à réaliser

4°) **D’ARRETER** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

1. Projet de délibération N°FIN/ 2024/ 7 : approbation du budget primitif pour l’année 2024

Le budget primitif du PETR Nord Yonne pour l'exercice 2024 s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **SECTION** | **DEPENSES** | **RECETTES** |
| INVESTISSEMENT | 134 021,72 | 134 021,72 |
| FONCTIONNEMENT | 219 690,90 | 219 690,90 |
| TOTAL | 353 712,62 | 353 712,62 |

Après avoir eu toutes les précisions sur les crédits ouverts,

**CONSIDERANT** que ce budget reprend les résultats de l’exercice 2023

**CONSIDERANT** que les prévisions de dépenses et de recettes sont justifiées,

**Il est proposé au comité syndical :**

**D’APPROUVER** chapitre par chapitre le budget primitif 2024 du PETR Nord Yonne tel qu'il est présenté.

1. Projet de délibération N°FIN/ 2024/ 8 : affectation du résultat du fonctionnement 2023

La délibération vous sera transmise au cours de la semaine prochaine.

1. Projet de délibération N°ADM/2024/ 9 : réalisation d’une étude sur les filières de l’agriculture durable et sollicitation d’un financement du FNADT

**Contexte** :

Dans le cadre du projet Seine Nourricière, 14 études vont être réalisées, l’une d’entre elles concerne les filières agricoles durables fournissant la restauration collective. Elle vise à déterminer les filières durables existantes pour l’alimentation de la restauration collective ainsi que les filières qui pourraient être développées (et les conditions pour y parvenir). Cette étude est déterminante pour le Nord de l’Yonne car notre territoire est le seul du consortium à disposer d’une surface agricole largement supérieure à celle nécessaire pour nous alimenter.

Cependant le financement de cette étude paraît sous-dimensionné. Le montant du marché s’élève à 45 000 euros. L’étude comprend ainsi 45 jours-homme répartis entre tous les territoires du consortium. Le risque est donc que l’étude reste superficielle sur les filières existantes et potentielles du Nord de l’Yonne.

Après un échange avec Terres du Pays d’Othe, participant également au projet, il apparaîtrait pertinent de proposer qu’un financement complémentaire du Nord de l’Yonne puisse être mobilisé afin de compléter cette étude. Nous disposerions ainsi de conclusions ciblées pour notre territoire et dont nous pourrions nous saisir dans l’objectif de structuration de filières locales destinées à répondre à nos besoins comme à ceux qui ressortiront du partenariat AgriParis. Nos PAT respectifs intègrent un volet développement de filières en lien avec la consommation locale et cette étude viendrait utilement étayer notre connaissance des problématiques comme des actions à entreprendre. **L’estimation du coût est d’environ 25 000 euros.** Cette étude est finançable par le Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT) dont le taux peut s’élever jusqu’à 80% selon l’arbitrage du Préfet de Région.

**Vu** la loi n°2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous ;

**Vu** la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire ;

**Vu** la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant sur la lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets ;

**Vu** la réunion du Bureau syndical en date du 29/03/2024 ;

**Vu** l’exposé de Monsieur le Président ;

Il est proposé au Comité syndical :

* d’**APPROUVER** la réalisation de cette étude sur les filières agricoles durables
* d’**AUTORISER** le Président à solliciter l’octroi d’une subvention au titre du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT)
* d’**AUTORISER** le Président, ou son représentant, à signer tout acte et à procéder à toute formalité pour la mise en œuvre de la présente délibération.

1. Point d’information sur les Projets Alimentaires Territoriaux

Le nouveau chargé du PAT pour le Nord de l’Yonne arrivera ce lundi 1er avril. Par ailleurs, le PAT du Nord de l’Yonne a également recruté une stagiaire en Master 2 à AgroParisTech. Elle travaille principalement sur le sujet de la précarité alimentaire sur lequel elle réalise son mémoire de fin d’études. Cet enjeu faisant partie des priorités pour le PAT de la Communauté d’Agglomération du Grand Sénonais, elle a notamment pour mission de travailler à la convergence des deux PAT sur le sujet.

Le nouveau chargé du PAT du Nord de l’Yonne aura pour mission de réaliser une concertation avec les agriculteurs sur le programme d’action écrit par les élus référents PAT et les services, la concertation devrait également permettre de travailler avec les agriculteurs sur l’approvisionnement de la restauration collective. Un autre travail est mené sur l’estimation des besoins de la restauration collective du territoire et le respect de la loi EGALIM. Ce travail s’avérera particulièrement utile dans le cadre d’AgriParis Seine. Enfin, nous poursuivrons la réflexion sur l’élaboration d’une stratégie foncière.

1. Création d'un conseil de développement : présentation du cadre règlementaire et échanges sur les objectifs et modalités de mise en application par le PETR

La Préfecture de l’Yonne mène actuellement un recensement des Conseils de Développement existants dans les différents EPCI ainsi que les PETR. A cette occasion, il a été rappelé que l’existence de ces conseils est une obligation légale (Article L5211-10-1 du CGCT) pour les PETR et les EPCI de plus de 50 000 habitants.

Ce conseil est constitué des représentants des milieux économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques, environnementaux et associatifs du territoire. Sa composition doit également respecter la parité entre les femmes et les hommes, il doit également être représentatif du territoire dans ses différentes classes d'âge. Il a vocation à être consulté sur les principales orientations du comité syndical et peut donner son avis ou être consulté sur toute question d’intérêt territorial. Il établit un rapport d’activité chaque année qui doit être débattu par le comité syndical.

Le PETR du Nord de l’Yonne disposait d’un conseil de développement à sa création. Ce dernier s’est réuni pour la dernière fois le 9 juillet 2018. Il était présidé par Philippe de Nijs.

Par conséquent, dans la perspective de recréer un Conseil de développement, les questions suivantes se posent :

* Quel rôle attribuer à ce conseil ? Doit-il être associé à la prise de décision ou simplement être une instance de présentation du bilan annuel des actions menées par le PETR ?
* Comment définir sa composition ? Proposition des élus ? Appel à candidatures ? Proposition des services ?

1. Questions diverses